

12 novembre 2020



## L'enregistrement à l'état civil des enfants pakistanais nés à l'étranger

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

1. Le cadre juridique .....	3
1.1. L'article 21 des <i>Pakistan Citizenship Rules</i> .....	3
1.2. Le <i>Child Registration Certificate</i> (CRC).....	3
2. La procédure .....	4
2.1. Cadre général.....	4
2.2. En France.....	4
2.3. Variations constatées dans les pays étrangers .....	5
Bibliographie .....	6

**Résumé :** Selon la loi pakistanaise, l'enregistrement des enfants pakistanais nés à l'étranger est censé intervenir dans les six premiers mois après la naissance et implique de remplir un formulaire dit S ou S1. Si plusieurs représentations diplomatiques pakistanaises proposent de traiter ces dossiers par courrier, l'ambassade du Pakistan en France n'évoque pas explicitement cette possibilité. L'ambassade peut également certifier des documents établis par l'administration française, comme les actes de naissance.

**Abstract :** According to Pakistani law, Pakistani children born abroad are supposed to be registered within the first six months after birth. The process involves the completion of "S" or "S1" forms. While several Pakistani diplomatic missions offer to process these files by mail, the Embassy of Pakistan in France does not explicitly mention this possibility. The Embassy is also able to attest documents issued by the French authorities.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## 1. Le cadre juridique

### 1.1. L'article 21 des *Pakistan Citizenship Rules*

Selon l'article 21 du Règlement relatif à la citoyenneté pakistanaise (*Pakistan Citizenship Rules*), adoptés en 1952 :

« La naissance de l'enfant d'un citoyen pakistanais survenue dans un pays autre que le Pakistan devra être enregistrée auprès d'une mission diplomatique ou d'un consulat de la manière suivante :

(a) L'un des parents ou le gardien de l'enfant devra, **dans les six mois suivant la naissance**, annoncer la naissance par écrit, *via* le Formulaire S, à la mission diplomatique ou au consulat pakistanais dans le pays concerné ou, si ce pays ne dispose pas d'une mission diplomatique ou d'un consulat pakistanais, la mission diplomatique ou le consulat pakistanais du pays le plus proche. Cette annonce écrite devra, entre autres choses, indiquer le nom complet, l'ascendance et l'adresse des parents de l'enfant, la date et le lieu de naissance de naissance, et préciser si l'un de ses parents – ou, en cas de décès, son gardien – travaille pour une institution gouvernementale pakistanaise ou pour une organisation internationale dont le Pakistan a pu être partie, même momentanément, pendant cette période.

(aa) Lorsque l'annonce écrite de la naissance est faite six mois après la date de naissance de l'enfant, la mission diplomatique ou le consulat sont autorisés à enregistrer la naissance **s'ils estiment que les raisons justifiant ce retard sont sincères et suffisantes**.

Toutefois, **aucune naissance ne sera enregistrée si elle est portée à la connaissance des autorités plus d'un an après la date de naissance**, sauf si le gouvernement fédéral donne son accord écrit.

(b) La mission diplomatique ou le consulat sont autorisés à réclamer toute autre information avant d'enregistrer l'enfant.

(c) Des copies du certificat d'enregistrement établi par la mission diplomatique ou le consulat seront fournies aux requérants, et au gouvernement pakistanais<sup>1</sup>. »

Si les sites web de différentes représentations diplomatiques pakistanaises ne font pas systématiquement mention du détail de ces règles, le formulaire à remplir en vue de l'enregistrement du nouveau-né semble toujours se référer à cet article 21 (voir exemples *infra*, 2.2. et 2.3.).

### 1.2. Le *Child Registration Certificate (CRC)*

Selon l'Autorité nationale responsable des bases de données et de l'enregistrement (*National Database & Registration Authority, NADRA*), le certificat d'enregistrement de l'enfant (*Child Registration Certificate, CRC*), également connu sous le nom de « Formulaire B » (*B Form*), est le **document utilisé pour enregistrer les ressortissants pakistanais âgés de moins de 18 ans**. La NADRA, qui définit la possession de ce document comme un « droit fondamental de l'enfant », indique sur son site web avoir automatisé la procédure, afin de la simplifier<sup>2</sup>.

Au Pakistan, le CRC peut être obtenu auprès du centre d'enregistrement de la NADRA (*NADRA Registration Center, NRC*) le plus proche, sur présentation du document du *union council*<sup>3</sup> attestant la naissance de l'enfant concerné. Les parents de l'enfant doivent être

---

<sup>1</sup> République islamique du Pakistan, 06/02/1951, [url](#)

<sup>2</sup> République islamique du Pakistan, NADRA, n. d., [url](#)

<sup>3</sup> L'*union council* désigne la plus petite circonscription administrative pakistanaise, dirigée par un *nazim*. Il s'agit d'une subdivision du *tehsil*, qui constitue lui-même une subdivision du district.

dotés de la carte nationale d'identité (*National Identity Card*, NIC) ou, le cas échéant, de la carte nationale d'identité des Pakistanais installés à l'étranger (*National Identity Card for Overseas Pakistanis*, NICOP)<sup>4</sup>.

## 2. La procédure

### 2.1. Cadre général

Sur son site web, le ministère pakistanais des Affaires étrangères détaille la procédure standard de demande d'enregistrement d'un enfant à l'état civil depuis l'étranger. **Celle-ci implique d'abord de remplir, en ligne, les formulaires S et S1, puis de les apporter à la section consulaire de l'ambassade avec deux photos d'identité, format « passeport » sur fond blanc, l'original et la copie de l'acte de naissance, l'original et la copie de l'acte de mariage des parents, et l'original et la copie de la carte d'identité ou du passeport des parents.** Le coût indicatif de la procédure est fixé à 10 euros. Le ministère précise qu'il est « préférable » d'enregistrer l'enfant dans les six mois après sa naissance<sup>5</sup>.

Les sources officielles évoquent alternativement les formulaires S et S1 sans jamais les distinguer clairement. Le premier – dont [un exemplaire](#) est présenté sur le site du consulat général du Pakistan à Francfort-sur-le-Main (Allemagne)<sup>6</sup> – ne paraît pas exiger d'informations différentes de celles requises par le S1 (voir *infra*, 2.2.).

### 2.2. En France

Contrairement à d'autres représentations diplomatiques pakistanaises, le site web de l'ambassade de la République islamique à Paris ne propose pas de rubrique dédiée à l'enregistrement des enfants auprès de l'état civil pakistanais. Il est seulement possible de télécharger, sans indication supplémentaire, un formulaire [S1](#)<sup>7</sup>, qui semble être *in fine* signé par le responsable de la section consulaire de l'ambassade<sup>8</sup>.

Le site de l'ambassade enjoint les requérants à remplir le formulaire en lettres capitales, à l'imprimer pour le signer (ou à y apposer l'empreinte de son pouce) et à se rendre ensuite au service consulaire pour le dépôt du dossier. **Il n'est pas fait explicitement mention d'un traitement du dossier intégralement par courrier**<sup>9</sup>, quoique cela soit possible dans d'autres représentations diplomatiques pakistanaises (voir *infra*, 2.3.).

En revanche, le site de l'ambassade dédie l'une de ses rubriques à la procédure totalement dématérialisée d'obtention de la carte nationale d'identité, de la carte pour les personnes d'origine pakistanaise (*Pakistan Origin Card*, POC) et du certificat d'enregistrement familial (*Family Registration Certificate*, FRC) depuis la plateforme en ligne « Pak-Identity » de la NADRA<sup>10</sup>.

Par ailleurs, il semble qu'un mineur, même non doté d'un CRC, soit en mesure de faire une demande de passeport en ligne – il doit, toutefois, fournir l'acte de naissance établi par l'administration française. Une fois les informations vérifiées par les autorités pakistanaises, le requérant est convoqué à l'ambassade pour retirer le document<sup>11</sup>.

---

<sup>4</sup> République islamique du Pakistan, NADRA, n. d., [url](#)

<sup>5</sup> République islamique du Pakistan, Ministère des Affaires étrangères, n. d., [url](#)

<sup>6</sup> République islamique du Pakistan, Consulat général à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), n. d., [url](#)

<sup>7</sup> Chaque poste diplomatique semble établir sa propre trame, quoique les informations demandées coïncident globalement. Pour d'autres exemples, voir notamment les sites web des ambassades et consulats évoqués *infra*, 2.3.

<sup>8</sup> République islamique du Pakistan, Ambassade en France, n. d., [url](#)

<sup>9</sup> République islamique du Pakistan, Ambassade en France, n. d., [url](#)

<sup>10</sup> République islamique du Pakistan, Ambassade en France, n. d., [url](#)

<sup>11</sup> République islamique du Pakistan, Ambassade en France, n. d., [url](#)

De plus, parmi les services consulaires qu'elle dispense, **l'ambassade du Pakistan en France indique pouvoir certifier des documents établis par l'administration française (dont les actes de naissance), dès lors que ceux-ci ont préalablement été visés par le ministère français des Affaires étrangères**. Cette procédure est facturée **12 euros**. La page web suggère que ces démarches impliquent obligatoirement de se rendre à l'ambassade<sup>12</sup>.

Incidemment, un ressortissant pakistanais établi en France et souhaitant obtenir un extrait d'acte de naissance doit produire son passeport ou sa carte nationale d'identité. Le site de l'ambassade précise que ces documents sont ensuite examinés et que l'extrait est fourni au requérant le jour même<sup>13</sup>.

### 2.3. Variations constatées dans les pays étrangers

La procédure d'enregistrement des naissances semble connaître quelques variations locales selon les ambassades ou consulats. Les quelques exemples qui suivent ne prétendent pas à l'exhaustivité.

Les représentations diplomatiques du Pakistan aux **États-Unis** proposent de traiter les demandes d'enregistrement des nouveaux nés en personne ou par courrier – ces démarches étant indistinctement facturées 5 dollars (4,2 euros)<sup>14</sup>.

Le Haut-Commissariat (*High Commission*) du Pakistan à Canberra (**Australie**), précise que la demande d'enregistrement pour les enfants de moins d'un an se fait par courrier et doit inclure le formulaire S (sans mention du formulaire S1) ainsi que la copie de l'acte de naissance de l'enfant établi par les autorités australiennes, trois photographies d'identité et les papiers d'identité des parents, visés par les autorités australiennes<sup>15</sup>.

Le consulat du Pakistan à Francfort-sur-le-Main (**Allemagne**) évoque explicitement la possibilité d'envoyer le dossier par courrier, du moins pour les demandes d'enregistrement survenant dans les six mois après la naissance de l'enfant. **Entre six mois et un an, un rendez-vous physique est obligatoire**. Au-delà d'un an, les parents doivent se tourner directement vers le ministère de l'Intérieur pakistanais et la NADRA<sup>16</sup>.

En revanche, au **Royaume-Uni**, pour toute démarche, les différentes sections consulaires pakistanaises – qui ne consacrent pas de rubrique spécifique à l'enregistrement des nouveaux nés sur leur site web – insistent sur la nécessité de prendre rendez-vous<sup>17</sup>.

---

<sup>12</sup> République islamique du Pakistan, Ambassade en France, n. d., [url](#)

<sup>13</sup> République islamique du Pakistan, Ambassade en France, n. d., [url](#)

<sup>14</sup> République islamique du Pakistan, Consulat général à Los Angeles (États-Unis), n. d., [url](#) ; République islamique du Pakistan, Consulat général à Chicago (États-Unis), n. d., [url](#) ; République islamique du Pakistan, Ambassade aux États-Unis, n. d., [url](#)

<sup>15</sup> République islamique du Pakistan, Haut-Commissariat à Canberra (Australie), n. d., [url](#)

<sup>16</sup> République islamique du Pakistan, Consulat général à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), n. d., [url](#)

<sup>17</sup> République islamique du Pakistan, Haut-Commissariat à Londres (Royaume-Uni), n. d., [url](#)

## **Bibliographie**

Sites web consultés entre le 22 octobre et le 10 novembre 2020.

### **Texte juridique**

République islamique du Pakistan, « Pakistan Citizenship Rules, 1952 », 06/02/1951, <https://www.refworld.org/docid/3ae6b4fc1c.html>

### **Institutions pakistanaises**

République islamique du Pakistan, National Database & Registration Authority (NADRA), « Pak-Identity », n. d., <https://id.nadra.gov.pk/>

République islamique du Pakistan, National Database & Registration Authority (NADRA), « Child Registration Certificate (CRC) », n. d., <https://www.nadra.gov.pk/identity/identity-crc/>

République islamique du Pakistan, Ministère des Affaires étrangères, « Birth Registration », n. d., <http://mofa.gov.pk/birth-registration/>

### **Représentations diplomatiques pakistanaises**

République islamique du Pakistan, Haut-Commissariat à Londres (Royaume-Uni), « Procedure for Attestation / Legalisation of Documents », n. d., <https://www.phclondon.org/consular/attestation/procedure/>

République islamique du Pakistan, Consulat général à Los Angeles (États-Unis), « Birth Registration », n. d., <https://pakconsulatela.org/birth-registration/>

République islamique du Pakistan, Consulat général à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), « Child Birth Registration », n. d., <http://www.pakmissionfrankfurt.de/child-registration>

République islamique du Pakistan, Consulat général à Chicago (États-Unis), « Birth Registration & Birth Certificate », n. d., [https://cgpkchicago.org/?page\\_id=2490](https://cgpkchicago.org/?page_id=2490)

République islamique du Pakistan, Ambassade en France, n. d., <http://www.pakembparis.com/>

République islamique du Pakistan, Ambassade aux États-Unis, « Registration of Pakistani Children Born Abroad », n. d., <http://embassyofpakistanusa.org/registration-of-child/>